AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS.
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
15 Francs

Supplément n° 1 au Bulletin n° 34 de Juillet 1963 — 6 JUILLET 1963

AVERTISSEMENTS — VIGNES

MILDIOU DE LA VIGNE

L'état sanitaire des vignes est en général satisfaisant. Si le Mildiou est observé dans toutes les régions, les vignes correctement traitées sont pratiquement indemnes de la maladie.

Cependant, les nombreuses pluies de la fin du mois de Juin ont amené des contaminations. De nouvelles sorties de taches nous sont signalées depuis quelques jours. Elles restent dans l'ensemble peu nombreuses. Toutefois, elles pourraient être à l'origine d'une extension de la maladie si des pluies s'abattaient sur des vignes insuffisamment protégées. D'autre part, les grappes sont encore au stade où elles sont très sensibles aux contaminations.

En conséquence, il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement qui devra être terminé avant le 13 Juillet.

BLACK-ROT DE LA VIGNE

Nous rappelons que les traitements dirigés contre le Mildiou de la vigne sont également efficaces contre le Black-Rot et doivent être appliqués dans le foyer reconnu dans le département du Cher.

INFORMATIONS — ARBRES FRUITIERS

LUTTE CONTRE LE POU DE SAN JOSE

Les premières éclosions des larves ont été observées depuis quelques jours.

En conséquence, dans les zones intéressées, un premier traitement devra être appliqué entre le 8 et le 13 Juillet. Un second traitement devra être exécuté deux semaines après le premier. La pulvérisation devra être particulièrement soignée afin que les branches et le tronc soient bien couverts. On utilisera une des formules suivantes :

- 1 litre d'huile blanche d'été + 200 g d'une spécialité à 50 % de D.D.T.
- Emulsion huileuse de D.D.T. (100 g de matière active par hectolitre de bouillie)
- Emulsion huileuse de Parathion (25 g de matière active par hectolitre de bouillie).

Ces traitements sont obligatoires dans toutes les communes faisant partie de la zone contaminée et de la zone de protection, qui ont été définies par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958. Les exploitants de pépinières et d'établissements d'horticulture, de vergers commerciaux, de vergers amateurs, sont tenus de les effectuer.

Ces traitements sont notifiés aux Maires des communes intéressées.

.../...

VIGNES

OIDIUM DE LA VIGNE

Les conditions climatiques étant favorables à la maladie, il est conseillé d'ajouter un soufre mouillable à la bouillie destinée à combattre le Mildiou.

CULTURES LEGUMIERES

MILDIOU DE L'OIGNON

Des attaques plus ou moins sévères ont été observées dans les cultures qui n'ont pas été traitées conformément aux indications données dans nos Bulletins des 19 et 28 Juin. Une extension de la maladie est à craindre si une nouvelle période pluvieuse survient.

En conséquence, dans tous les cas où le traitement indiqué dans le Bulletin du 28 Juin a été lessivé par les pluies il est conseillé de faire un nouveau traitement conformément aux indications données dans le Bulletin du 19 Juin.

ANTHRACNOSE DU HARICOT

Les conditions climatiques de la semaine écoulée ont favorisé l'évolution de la maladie. Des attaques plus ou moins sérieuses ont été observées dans certaines cultures.

Un nouveau traitement est donc conseillé sur toutes les cultures de haricots qui ont atteint ou dépassé le stade de l'apparition des premières gousses en utilisant un des produits conseillés dans notre Bulletin du 28 Juin.

CULTURES DIVERSES

CECIDOMYIE DE LA LUZERNE

Les conditions climatiques du printemps ont retardé la première coupe. De ce fait les sorties les plus importantes de la Cécidomyie ont eu lieu à une époque où la deuxième pousse n'était pas encore arrivée au stade où les fleurs pouvaient être contaminées.

Un traitement contre ce ravageur n'est donc à envisager que dans les cas où il fait des dégâts sérieux chaque année. On pourra alors utiliser, soit un produit à base de D.D.T. (400 g de Matière Active à l'hectare), soit un produit à base de LINDANE (250 g MA/hectare). Le TOXAPHENE, produit inoffensif pour les abeilles, peut être utilisé à la dose de 3 kg de MA/hectare.

PHYTONOME DE LA LUZERNE

Ce sont les larves de ce coléoptère qui font les dégâts en rongeant les bourgeons et le feuillage. Des dégâts plus ou moins importants ont pu être observés dans de nombreuses luzernes.

Il est donc conseillé de surveiller attentivement les cultures afin d'intervenir, le cas échéant, en utilisant un des produits suivants : D.D.D. (100 g de Matière Active par hectolitre, D.D.T. (100 g MA/hl), H.C.H. (100 g MA/hl), LINDANE (12 g MA/hl), METHOXYCHLOR (125 g MA/hl), CHLORTHIEPIN (60 g MA/hl), MALATHION (100 g MA/hl), TOXAPHENE (225 g MA/hl), TRICHLORFON (100 g MA/hl).

Des poudrages à base de ces matières actives peuvent être également employés.

L'H.C.H. et le TOXAPHENE, susceptibles d'altérer le goût des produits consommables, sont utilisables uniquement sur cultures destinées à la production de semences.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G. BENAS.

Imprimé à la Station d'ORLEANS

Le Directeur Gérant : L. BOUYX.